



# Propositions relatives à l'épreuve d'examen en physique-chimie

Classe terminale, enseignement de spécialité, voie  
générale

**Mai 2019**



**Les propositions des groupes d'experts pour l'évaluation en classe terminale relèvent de leur responsabilité. Ces propositions ont été présentées aux membres du Conseil supérieur des programmes, mais n'ont pas fait l'objet d'un vote en séance.**

L'épreuve de spécialité physique-chimie de la classe terminale de la voie générale est constituée d'une partie écrite d'une durée de 3 heures 30 minutes et d'une partie pratique d'une durée de 1 heure. Chaque partie est notée sur 20 points. La note finale sur 20 points de l'épreuve de spécialité physique-chimie est obtenue en multipliant par 0,8 la note sur 20 points de la partie écrite et par 0,2 la note sur 20 points de la partie pratique et en additionnant ces deux résultats.

## ■ Partie écrite

**Durée : 3h30**

### **Objectifs**

La partie écrite porte sur les notions et contenus, capacités exigibles et compétences figurant dans les programmes de l'enseignement de spécialité physique-chimie de la classe de première et de la classe terminale, définis dans l'arrêté du 17 janvier 2019 paru au BOEN spécial n°1 du 22 janvier 2019 et l'arrêté du XX 2019 paru au BOEN spécial n°XX du XX 2019.

### **Structure**

La partie écrite comporte trois exercices indépendants et s'appuie de manière équilibrée sur différents thèmes des programmes. Le sujet accorde une place significative à la modélisation et à la résolution de questions avec prise d'initiative. Les sujets traités lors de cette épreuve portent sur des situations contextualisées, peuvent contenir des documents et inclure des questions relatives aux aspects expérimentaux de la discipline et aux capacités numériques identifiées dans les programmes.

Le sujet précise si l'usage de la calculatrice, dans les conditions précisées par les textes en vigueur, est autorisé.

### **Notation**

L'épreuve est notée sur 20 points. La note finale est composée de la somme des points obtenus à chacun des exercices.



## ■ Partie pratique : évaluation des compétences expérimentales

**Durée : 1h**

### **Objectifs**

La partie pratique vise à évaluer les compétences expérimentales des candidats. Elle s'appuie sur les compétences de la démarche scientifique, les capacités expérimentales et les activités expérimentales support de la formation identifiées dans les programmes de la spécialité physique-chimie des classes de première et terminale. Dans un contexte de laboratoire de physique et chimie, le candidat est ainsi conduit à s'approprier une problématique de nature expérimentale, à mettre en œuvre ou à élaborer un protocole, à réaliser une ou plusieurs expériences, à valider sa démarche et à communiquer ses résultats. L'épreuve valorise l'autonomie et l'initiative du candidat.

### **Structure**

Les situations expérimentales, support de l'évaluation, sont extraites d'une banque nationale de sujets. Les établissements choisissent un ensemble de situations d'évaluation conformément aux textes en vigueur. Le candidat tire au sort son sujet parmi un sous-ensemble, renouvelé par demi-journée, d'au moins deux situations d'évaluation à dominante physique et deux situations d'évaluation à dominante chimie. Le candidat prend connaissance du contenu du sujet à l'entrée dans la salle d'évaluation. L'évaluation des compétences expérimentales a lieu au cours du troisième trimestre et se déroule dans le cadre habituel de formation de l'élève. Lors de l'évaluation, deux professeurs examinateurs sont présents dans la salle. Un examinateur évalue au maximum quatre élèves ; celui-ci n'évalue pas ses propres élèves.

### **Notation**

L'épreuve est notée sur 20 points.